

Conseil municipal du 9 décembre 2019

Convocation en date du 29 novembre 2019

Début de séance 17h

Présent(s) :

Bernard RUAL, Maire

Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Adjoints

Daniel CHASSEING, Rémi BESNIER, Gérard MORATILLE, Marcelle LAGARDE, Alain SAGE, Laurence TER-HEIDE,

Procurations :

Martine CHASTAGNAC donne procuration à Bernard RUAL

Carla LELIEVRE donne procuration à Gérard MORATILLE

Emilie CHARTAGNAC donne procuration à Marcelle LAGARDE

Absents

Delphine CLEDAT

Jean-Pierre GOUMONDIE

Etienne ANGLERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession du Village de vacances de Scoeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chamberet est propriétaire du complexe touristique des Roches de Scoeux comprenant 316 lits, un centre équestre, un gymnase et une piscine couverte qui a été construit en 1976. Une partie hébergement appartient à Corrèze Habitat qui est composé de 16 chambres et de 2 logements de fonction. En 2014, la commune a réalisé un vaste programme de mise aux normes du village de vacances. Comme il avait été précisé dans de précédents conseils municipaux la commune souhaite procéder à la vente de l'ensemble immobilier. Pour se faire, un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) doit être lancé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'AMI.

Monsieur le Maire précise qu'un protocole d'accord entre la commune et Corrèze Habitat sera signé donnant mandat à la commune pour mener à bien toutes les démarches relatives à cet AMI. Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de lancer l'AMI avec une publication en date du 16 décembre 2019, donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord entre Corrèze Habitat et la commune pour mener à bien les démarches de l'AMI, donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2. Contrat de ruralité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chamberet a déposé une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour la réhabilitation du village de vacances de Scoeux. Vu que la commune a décidé de céder le village vacances, les travaux ne seront donc pas réalisés.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet pour transférer cette subvention sur le projet d'extension de la salle polyvalente dans la cave voutée

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de solliciter Mr le Préfet pour transférer le contrat de ruralité sur le projet d'extension de la salle polyvalente (cave voutée), approuvent le plan de financement suivant :

- Montant des travaux 175 900,00 €
- Contrat de ruralité : 48 000 €
- DETR : 62 000 €

- Conseil départemental : 30 000€
- Autofinancement : 35 900 €

Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3. Organisation de l'arrivée du Tour du Limousin le 20 août 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chamberet va recevoir, le 20 août prochain, l'arrivée du Tour du Limousin à Chamberet. L'étape sera Ussac – Chamberet avec deux passages dans le bourg de Chamberet et de nombreuses communes de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources seront traversées. 10 sites remarquables devront être signalés pour une diffusion sur la chaîne équipe 21.

Le coût est de 23 000 € avec une subvention de la Communauté de communes de 8 000€ et une subvention d'état à hauteur de 4 000 € donc un reste à charge de 11 000€.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (abstention Alain SAGE) décident de recevoir l'arrivée du Tour du Limousin le 20 août 2020, décident de financer cette arrivée à hauteur de 23 000 €, donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4. Dossier LEADER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de réhabilitation du parc animalier à l'Arboretum. : réfection des clôtures, abris avec dalle bétonnée, volières, alimentations en eau potable, création d'un circuit pour favoriser les déplacements des enfants, création de zones de pâture...

Une consultation a été lancée est le montant du projet s'élèverait à 110 000€ HT.

Des financements seraient mobilisables dans le cadre avec du FEADER à hauteur de 80%.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident de donner pouvoir au maire pour mobiliser les subventions et donnent pouvoir au maire pour signer tous les documents.

5. Suppression d'un poste d'adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du comité technique du 24/09/2019,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services à compter du 10/12/2019 :

- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique 24/35
- **la création** de d'un poste d'adjoint technique 20/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité la suppression et création d'emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

6. Suppression d'un poste de secrétaire de mairie et création d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** d'un poste de secrétaire de mairie 35/35 suite à un départ en retraite

- **la création** d'un poste d'adjoint administratif 35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter à l'unanimité la suppression et création d'emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

7. Coupe de bois

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également en **vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Oùï le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Chamberet	21u	4.21	AS	Vente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

2- Point spécifique en cas d'affouage

(délivrance d'une ou plusieurs coupes au bénéfice des habitants de la commune)

Les produits des coupes listées dans le tableau ci-dessous et correspondants à des bois de qualité « chauffage » seront délivrés en affouage. Cette délivrance n'est possible que pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaire leurs besoins ruraux ou domestiques, qui ne peuvent en aucun cas les revendre ».

Nom de la forêt	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
LE MAZEAUFROID			

Le conseil municipal décide :

que l'exploitation des coupes listées sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité, à savoir :

- Madame Laurence TER-HEIDE
- Monsieur Alain SAGE
- Monsieur Christian MADRANGE

que le délai d'exploitation est de 1 an à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

autorise Mme/M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

8. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO2 en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procèdera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Oùït l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire,

9. Validation de la convention de mandat pour le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Vu la proposition de convention de mandat,

Vu le montant estimatif du reste à charge communal de **12 000 €** relatif à l'ensemble de l'opération soit à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'étude SDAEP et aux travaux d'équipement qui seront nécessaires dans le cadre de cette étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de :

1/ Valider la convention de mandat et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants.

2/ Valide l'estimatif fourni en annexe de la convention sachant que les travaux de sectorisation seront chiffrés en cours d'étude.

3/ Vote l'autorisation de programme suivante et inscrit les montants sur les budgets concernés :
Sur le Budget eau : **Schéma Directeur de Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**

Coût prévisionnel de l'opération pour la commune : **55 000 € HT** – Financements publics attendus : 80%

Reste à charge communal à verser à la communauté de communes par acomptes : **12 000 €**.

Durée maximale de l'opération : 3 ans.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiements :

Autorisation de programme	Crédit de paiement annuel		
	2020 (30%)	2021 (85%)	2022
12 000 €	3 600 €	7 140 €	1 260 €

10. Assurance statutaire CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

11. Autorisation de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 2 352 671 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 588 167 € (montant arrondi) ainsi que les admissions en non-valeur.

12. Autorisation de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020 – budget eau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 178 651 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 44 663 € (montant arrondi) ainsi que les admissions en non-valeur.

13. Autorisation de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020 – budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que dépenses d'investissement du budget 2019, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 8 938.61 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 2 234 € (montant arrondi) ainsi que les admissions en non-valeur.

14. Contrat avec la SEM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment sa 3^{ème} partie et les articles L3112-1 et suivants,

Considérant que la transition énergétique est devenue, au fil des années, une préoccupation de plus en plus grande pour les citoyens qui amène une prise de conscience sur notre manière de vivre, de consommer et une prise en compte pour nos collectivités de nouveaux comportements comme en matière de mobilité, de tri des déchets ou encore de consommation des ressources,

Considérant qu'un projet de valorisation des énergies renouvelables a initialement été institué par le syndicat mixte du pays de Tulle autour d'une volonté de plusieurs élus locaux de favoriser l'utilisation de la ressource bois du territoire, ce qui a conduit au lancement de plusieurs études de faisabilité technique dès 2015,

Considérant que les communes engagées dans la démarche ont envisagé le recours à un contrat de concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un réseau de chaleur sur 25 ans,

Considérant qu'il est pour cela envisagé de mettre en œuvre un groupement de commandes permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins,

Considérant le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT,

Considérant le projet de la commune de Chamberet consistant à l'implantation de chaufferies bois pour alimenter des bâtiments communaux,

Considérant les besoins de Tulle agglomération de créer une chaudière dédiée biomasse au centre aqua récréatif de Tulle et des communes de Chamboulive, St Clément, St Pardoux la Croisille, St Paul

et Uzerche, de relier leurs bâtiments publics à des équipements de réseau de chaleur ou chaufferie biomasse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1°) Approuve le principe d'un contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un réseau de chaleur/d'une chaufferie dédiée biomasse au vu du rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT ;

2°) Valide la mise en œuvre d'un groupement de commandes et désigne Tulle aggro en tant que coordonnateur ;

3°) Approuve le recours à la commission de délégation de service public du coordinateur du groupement ;

4°) Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes (projet ci-annexé) et l'ensemble des documents y afférents ;

5°) Autorise le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte du groupement de commandes.

15. Garantie de l'emprunt d'un montant de 626 893 euros pour la construction de 7 logements locatifs au Bourg

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22989 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°103846 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité des membres présents

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHAMBERET (19) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626 893,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°103846 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement/

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Questions diverses

Eoliennes

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions se sont déroulées avec les partenaires, les riverains concernant l'implantation des éoliennes : 4 à Eymoutiers, 1 Doms et 3 à Chamberet. Tous les membres du conseil municipal ont été conviés. Les études se poursuivent : étude vent, étude respect de la biodiversité, couloir migratoire...

Label villes et villages fleuris

Monsieur le Maire félicite Marcelle LAGARDE et toute son équipe de bénévoles pour le fleurissement du bourg et le travail remarquable qui a été accompli. La commune a obtenu le label villes et villages fleuris avec 1 fleur.

Marcelle LAGARDE remercie le personnel communal pour son implication.

Notre village terre d'avenir – Agenda 21

La commune a obtenu le renouvellement de son label Notre village terre d'avenir – Agenda 21 avec 2 hirondelles. Le dossier a reçu les félicitations du jury national pour le contenu du dossier.

Avis sur le PLU

Monsieur le Maire ne présentera pas l'avis concernant le PLU car plusieurs points ne sont pas satisfaisants dans la présentation du dossier final. Un rendez-vous a été sollicité auprès de Mr le Préfet pour répondre à ces problèmes.

Assistance TNT

Une information sera produite dans le prochaine Chambert infos.

Petit marché

Laurence TER-HEIDE interroge Monsieur le Maire concernant le petit marché. Elle ne comprend pas pourquoi les exposants sont sur deux sites différents (devant le Chambertois et sous la Halle). Mr le Maire explique qu'un accord a été passé entre la commune, vitrine de Chamberet (banc devant le Chambertois) et le petit marché de producteurs locaux (Sybille de Peyrlongue) pour l'organisation des vendeurs pour ne pénaliser personne.

Ouvrage

Alain SAGE informe le conseil municipal de la sortie du livre de Gérard MONEDIERE, qui sera disponible à la médiathèque intercommunale Vézère-Monédières-Millesources, relatant la vie d'une personne hors du commun ayant une maison à Chamberet.

Fin du conseil à 19h10 heures